



LIVRET D'ACCUEIL

Les hauts de l'abbaye Résidence autonomie

7 résidence la Garenne
85450 Moreilles



ENFANCE
ET
PARENTALITÉ

SERVICES
ET SOINS
AUX
SENIORS

ACCOMPAGNEMENT
DU
HANDICAP

ENTRETIEN
DE LA
MAISON

Bienvenue !

Vous allez être accueilli au sein de la résidence autonomie **Les hauts de l'abbaye**, gérée par l'association ADMR des maisons de vie. Nous vous remercions de votre confiance.

Ensemble, salariés et bénévoles, oeuvrent pour défendre le projet de résidences à taille humaine afin de promouvoir un accompagnement personnalisé de proximité. La finalité de notre action est de garantir le bien-être des personnes âgées accompagnées dans les résidences autonomie.

La résidence propose des services (présence professionnelle 24h/24, restauration, blanchisserie, animations, service d'aide à domicile...) permettant d'apporter du confort dans les gestes du quotidien, de la sécurité, mais aussi de maintenir des relations sociales, tout en préservant la liberté et le respect de l'intimité de chacun. Nous attachons de l'importance à concevoir un quotidien "comme à la maison", dans un lieu de vie ouvert et de convivialité.

LA PROMOTION DE L'AUTONOMIE EST AU COEUR DE NOTRE ACTION.

L'association ADMR des Maisons de vie accompagne 176 personnes âgées de plus de 60 ans autonomes ou en perte d'autonomie. Ils sont répartis entre six résidences autonomie sur le territoire vendéen :

- Le Logis de Pahu à Longèves – 24 résidents
- Les Hauts de l'Abbaye à Moreilles – 24 résidents
- La Résidence du Parc à la Rabatelière – 24 résidents
- Les Saulniers à Landeronde – 24 résidents
- La Maison du Moulin à St Mathurin – 39 résidents
- L'Abri Montois à Notre Dame de Monts – 50 résidents

Les résidences de Longèves, Moreilles, La Rabatelière et Landeronde sont labellisées MARPA (Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) par la MSA.

Toute l'équipe vous invite à découvrir la la résidence autonomie **Les hauts de l'abbaye** dans ce livret d'accueil. Il a été réalisé afin de vous permettre de mieux connaître notre association et le fonctionnement de la résidence pour préparer votre accueil. Il est également destiné à vos proches.

SOYEZ ASSURES DU PLEIN ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ET DE SON PERSONNEL POUR VOUS GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE.

Recevez nos respectueux sentiments.

La responsable et le personnel de la résidence.
Le président et le conseil d'administration de l'association ADMR des Maisons de vie.

L'ADMR Vendée

La résidence autonomie est gérée par une association sans but lucratif appartenant au réseau ADMR qui compte 110 associations locales en Vendée. L'ADMR a pour but de permettre à chacun de bien vivre chez soi ou en résidence.

5 valeurs phares



UNIVERSALITÉ

Pour tous, toute la vie, partout : nos services s'adressent à tous, à tout âge de la vie et sur tous les territoires.



RESPECT

Parce que **chaque personne est unique**, l'ADMR met en œuvre pour chacun **un service en adéquation avec son choix de vie**.



PROXIMITÉ

L'humain est au cœur de notre action au quotidien. Avec un réseau d'associations locales, nous sommes **toujours au plus près des besoins** des personnes sur les territoires.



SOLIDARITÉ

Clients, bénévoles, salariés : **ensemble nous construisons une société meilleure** et renforçons le lien social.



RÉCIPROCITÉ

Au-delà de la prestation de service, **nos interventions sont basées sur l'échange et la relation**.

Une association a fortes valeurs sociales

DES GARANTIES DE QUALITÉ

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité des services rendus, la résidence s'engage à respecter les exigences décrites dans :

- Le code de l'action sociale et de la famille
- La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Le droit des majeurs protégés
- Les recommandations de l'ANESM (l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux)
- La politique qualité du réseau ADMR Vendée et des associations locales

NOS ENGAGEMENTS

La personne, dans sa globalité, est au centre de notre mission.

L'association assure, dans le respect des règles déontologiques et éthiques, le :

- Respect de la personne, de ses droits fondamentaux
- Respect de ses biens
- Respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité
- Respect de sa culture et de son choix de vie
- Respect de la confidentialité des informations reçues et discrétion des professionnels et des intervenants
- Le libre accès aux informations contenues dans son dossier



Le fonctionnement de la résidence autonomie

CAPACITÉ D'ACCUEIL ET PERSONNES ACCUEILLIES

La résidence autonomie est constituée de 24 logements, permettant d'accueillir au maximum 24 résidents.

La résidence peut accueillir des couples. Dans le cas de l'accueil d'un couple, celui-ci devra louer deux logements.

L'établissement est entièrement de plain-pied, accessible aux personnes à mobilité réduite. La résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes ou en perte d'autonomie. Elle peut également accueillir des personnes en situation de handicap vieillissantes. L'accueil de la personne est réalisé avec son consentement, suite à l'étude de sa situation médico-sociale.

L'ESPACE DE VIE INDIVIDUEL

Chaque résident dispose d'un logement aménagé avec son propre mobilier et ses objets personnels. Ce logement permet à chacun de recréer un « chez-soi » adapté à ses besoins et envies. D'une surface de 29 m², le logement se compose d'une kitchenette équipée, d'une pièce de vie équipée de rangements, d'une salle d'eau, et d'un accès direct vers l'extérieur. Vous êtes responsable de votre logement, car vous y êtes chez vous.

La résidence peut accueillir des couples. Dans ce cas, il occupera deux logements. La résidence dispose de deux logements avec une porte communicante facilitant l'accueil d'un couple.

LES ESPACES DE VIE COLLECTIFS

- Une salle à manger
- Un salon
- Une salle de convivialité pour recevoir vos proches
- Un hall d'accueil avec votre boîte aux lettres
- Un jardin

Le fonctionnement de la résidence autonomie

L'ÉQUIPE : UNE PRESENCE RASSURANTE H24

Le personnel vous apporte une présence rassurante et vous propose un accompagnement quotidien. L'équipe se compose d'une responsable et d'employés en résidence autonomie assurant une présence 24h/24. L'équipe coordonne ses actions avec l'ensemble des acteurs qui vous accompagnent.

HORAIRES D'OUVERTURE

La structure est ouverte 24h/24, 365 jours par an. Par mesure de sécurité, la résidence est fermée de 21h à 7h. Son accès peut néanmoins être rendu possible sur cet horaire, en concertation avec le personnel.

SORTIES ET VISITES

Un lieu de vie où vous vivez à votre rythme et vous êtes libre de recevoir vos proches ou de participer à des activités à l'extérieur. Vous êtes libre de vos déplacements. Toutefois, pour des raisons de sécurité et d'accompagnement, il vous est demandé d'informer le personnel lors de vos absences de la résidence.



Un accompagnement pour un quotidien plus serein

RESTAURATION

Un cuisinier prépare l'ensemble des repas à la résidence. Les repas sont servis en salle à manger aux horaires suivants :

- 6h30 à 8h30 : Petit déjeuner pour les résidents qui le souhaitent
- 12 h 00 : Déjeuner
- 16 h 30 : Goûter
- 19 h 00 : Dîner pour les résidents qui le souhaitent

Vous pouvez inviter vos proches à déjeuner sur réservation.

SERVICE DE BLANCHISSERIE

La résidence peut réaliser l'entretien de votre linge courant. Chaque vêtement doit être étiqueté nominativement. Le linge délicat est à éviter.

TELEASSISTANCE

Un système de téléassistance est fourni par l'établissement au résident pour lui permettre d'alerter le personnel de service 24h/24 en cas d'urgence.

ANIMATIONS ET PROMOTION DE L'AUTONOMIE

Le projet de la résidence est fondé sur la promotion de l'autonomie. C'est pourquoi, l'animation, comme toutes les autres activités, se pense en termes de soutien à l'autonomie et de lien social mais nous souhaitons avant tout vous permettre de trouver du plaisir, de la convivialité au quotidien !

Pour cela, la semaine est ponctuée de plusieurs animations collectives ou individuelles. La résidence propose des activités très diverses, au gré des saisons, des événements et des souhaits des résidents, avec des animations simples et parfois plus élaborées. Nous proposons par exemples : ateliers créatifs, jeux de mémoire, gym douce, musique, cuisine, culture, relaxation, événements festifs, sorties...

Les proches des résidents, les acteurs locaux, habitants du territoire et les bénévoles peuvent proposer et/ou participer à des animations.

En parallèle, des espaces détente avec télévision, jeux, lecture... sont à votre disposition.

Un accompagnement pour un quotidien plus serein

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La résidence ne dispose pas de personnel médical propre mais s'entoure des services de soins ambulatoires existants en respectant les choix des résidents afin de permettre un accompagnement global. Le résident a recours aux intervenants médicaux de son choix.

Selon votre autonomie et vos besoins, la résidence peut vous proposer une coordination médico-sociale afin de vous soutenir dans votre quotidien : démarches administratives, lien entre les différents intervenants, soutien dans la prise de rendez-vous, réservation d'un transport...

UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Comme sur le principe du domicile, selon ses besoins, le résident peut faire appel à un service d'aide à domicile (SAAD) pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne : aide aux repas, aide au lever et au coucher, aide au déplacement, aide à la toilette et à l'habillage, aide pour l'entretien de son logement... Le fonctionnement administratif et financier de ce service est identique au fonctionnement du domicile.

En complément de l'accompagnement lié à l'hébergement, la résidence propose un service d'aide à domicile interne. Le personnel de la résidence vous propose un accompagnement global de proximité pour les prestations liées à la résidence autonomie et au SAAD. L'accompagnement par le SAAD de la résidence fera l'objet d'un contrat de prestations et d'une facturation complémentaire au contrat de séjour lié à l'hébergement.

Le résident a le libre choix de son service d'aide à domicile.



Un accompagnement pour un quotidien plus serein

FRAIS DE SEJOUR

Ils sont fixés par arrêté du Conseil Départemental pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale liée à l'hébergement. Pour les autres, ils sont fixés annuellement par le conseil d'administration de l'association des Maisons de vie et sont composés comme suivant :

Le tarif hébergement de base (la redevance) :

- Le loyer et les charges locatives (loyer, taxes locatives, énergie, assurances, réparations, maintenance, amortissements)
- Les prestations minimales obligatoires (animation, téléassistance, charges de personnel, charges administratives, le déjeuner et le goûter)

Les prestations facultatives :

- Petit déjeuner
- Dîner
- Forfait mensuel entretien du linge

Les aides financières possibles :

- APL (Aide Personnalisée au Logement)
- Aide Sociale

Pour en bénéficier, une demande devra être réalisée auprès des services concernés.

Reconnaissance des droits du résident

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

La résidence s'inscrit dans une démarche bientraitante qui s'appuie sur quatre piliers : le regard, la parole, le toucher et la verticalité.

Cette philosophie d'accompagnement vise à garantir l'accompagnement bientraitant des personnes accompagnées. C'est une ligne de conduite que se fixe la résidence et dans laquelle s'engage le personnel pour un accompagnement personnalisé. Il sera proposé pour chaque résident en réponse à ses propres besoins et attentes. Il vise à promouvoir la reconnaissance individuelle de la personne âgée dans un environnement collectif.

RESPECT DE L'AUTRE

Pour favoriser une vie harmonieuse au sein de la maison, le personnel et les résidents se doivent un respect mutuel. Chacun doit respecter l'ensemble du groupe et l'intimité de chacun.

LE GROUPE DE PAROLES

Des temps d'échanges sont proposés sur différents thèmes.

Ils peuvent permettre : d'instaurer ensemble des règles communes pour bien vivre ensemble, d'échanger sur les activités que vous souhaitez mettre en place, d'échanger sur la restauration, de faire part d'une remarque ou d'un avis à l'ensemble du groupe sur la vie quotidienne...

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le CVS est une instance consultative. Il permet de garantir l'exercice des droits et des libertés de la personne accueillie. Le CVS comprend des représentants des résidents, des familles, du personnel et un représentant du conseil d'administration de l'association et la responsable. Les membres du CVS sont élus pour une durée de 3 ans et se réunissent 3 fois par an au minimum. Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur le fonctionnement de la résidence.

En dehors de ces temps, l'équipe reste à votre écoute.

Reconnaissance des droits du résident

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Conformément à la loi Claeys Leonetti de février 2016, nous vous informons que vous pouvez rédiger vos directives anticipées (DA) : instructions écrites qui permettent à toute personne majeure d'exprimer « sa volonté relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. » Un modèle peut vous être communiqué par la responsable.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous rencontrez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 a pour vocation de garantir le droit des usagers aux moyens de la mise en place de 7 outils spécifiques :

- Le projet d'établissement : il définit les objectifs de l'établissement en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- Le livret d'accueil : il est remis lors de l'entrée d'un résident. Il présente l'établissement et garantit les droits des personnes accueillies.
- La charte des droits et libertés : elle est remise à l'entrée et présente dans le livret d'accueil. Elle vise à garantir le respect des droits fondamentaux des résidents.
- Le contrat de séjour : il est conclu avec la participation de la personne accueillie ou son représentant légal. Il détermine les objectifs, la nature de la prise en charge, les détails des prestations ainsi que leur coût.
- La personne qualifiée : toute personne prise en charge par un établissement peut faire appel à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Cette liste est annexée au livret d'accueil et affichée dans l'établissement.
- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) : il est un lieu privilégié d'information et d'expression des résidents et leur famille. Il est composé de représentants élus des résidents, des familles, du personnel et du conseil d'administration. Organe consultatif, il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- Le règlement de fonctionnement : il définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la structure."

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le

cadre de tout mode d'accompagnement de prise en charge.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens, adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions

de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne, comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de

l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement

Les résidences autonomie
ADMR Vendée



RÉSIDENCE
AUTONOMIE
POUR PERSONNES
ÂGÉES

**Les hauts
de l'abbaye**

7 résidence la Garenne 85450 Moreilles

02 28 14 14 00

leshautsdelabbaye@admr85.org

www.admr85.org

Distribué par :

